

RÈGLEMENT DES OLYMPIADES DE PHYSIQUE FRANCE

Applicable à partir de mars 2025

Article 1.

Les Olympiades de physique France sont un concours de physique à caractère expérimental organisé à l'initiative de la Société française de physique (SFP) et de l'Union des professeurs de physique et de chimie (UdPPC). Les instances représentatives, tant nationales que régionales, de ces deux sociétés ont la responsabilité d'agréer les membres des divers comités et jurys qui assurent l'organisation et le fonctionnement des Olympiades de physique France (cf. Articles 7 et suivants).

Article 2.

Les épreuves du concours sont ouvertes aux élèves des classes de première et terminale, voire de seconde, des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel quel que soit le régime contractuel de ces établissements (lycées publics, lycées privés sous contrat ou établissements privés). Des équipes francophones de lycées de l'étranger à stade de scolarité équivalent sont bienvenues.

Article 3.

L'objectif des Olympiades de physique France est de promouvoir le goût et la culture scientifiques par l'intermédiaire de projets à caractère largement expérimental en physique. Elles évaluent et récompensent des démarches menées à bien collectivement par des équipes de lycéens sur une période de l'ordre d'une année et s'appuyant sur la physique. Chaque équipe est constituée de deux à cinq élèves. Elle peut inclure, à raison de 50% au maximum, des lycéens inscrits dans un autre établissement (mais les transports seront alors remboursés sur la base du trajet le moins cher des deux). L'équipe est encadrée par un enseignant responsable (dénommé professeur 1), en association éventuelle avec un autre encadrant (dénommé encadrant 2) en lien avec le projet. Le nombre d'équipes inscrites par le professeur 1 est au maximum égal à quatre. Le professeur 1 enseigne obligatoirement dans l'établissement où est scolarisée la majorité des élèves sauf accord explicite du comité national.

La préparation du projet s'effectue normalement au moins en partie dans le lycée de l'équipe, mais aussi, si possible, en collaboration avec un ou des conseillers extérieurs à l'établissement d'enseignement, choisis sous la responsabilité des professeurs. Les élèves sont éventuellement aidés par le personnel de laboratoire de l'établissement où se déroule leur scolarité.

En outre, un laboratoire ou entreprise qui souhaite s'associer aux Olympiades de Physique France peut par exemple :

- accorder une disponibilité en temps de travail à un/des membre(s) de son personnel (technicien, ingénieur, chercheur) pour conseiller les travaux d'une équipe,
- prêter ou donner le matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- accueillir l'équipe avec son professeur et la faire profiter de ses installations.

Les expériences peuvent être également effectuées dans un cadre privé, sous la responsabilité des encadrants de l'équipe.

La sécurité est une condition préalable à l'expérimentation. On trouvera en annexe les règles

de sécurité applicables à la préparation et à la présentation des expériences des équipes.

Article 4.

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre des Olympiades de Physique France sont fournis par les établissements d'enseignement, par les services ministériels et rectoraux concernés et par tous les organismes et entreprises, publics ou privés, qui souhaitent s'y associer.

À l'aide des ressources qui lui sont de ce fait accessibles, le Comité national des Olympiades apporte une contribution financière à la mise en œuvre du projet expérimental.

Le projet se conclut au cours du premier trimestre de la classe de terminale (ou de première) et est présenté à l'échelon interacadémique puis, s'il est sélectionné, à l'échelon national.

L'activité expérimentale abordée peut prendre différentes formes : mise en place d'une expérience, observation et traitement de données, réalisation d'un objet, analyse technique d'un processus industriel, amélioration et renouvellement d'expériences de travaux pratiques, etc. Les sujets interdisciplinaires sont encouragés dès lors que la connaissance des phénomènes physiques mis en œuvre est assurée. La présentation d'une expérience devant le jury est attendue dans tous les cas, sauf accord préalable avec le comité. Une expérience qui ne peut pas être réalisée devant le jury (après accord du comité) devra faire l'objet d'une présentation vidéo.

Article 5.

La langue du concours est le français.

Le concours se déroule en deux temps :

- Sélection régionale appelée concours interacadémique (CIA), en décembre. Le regroupement des équipes dans les centres CIA se fait en fonction de la commodité des déplacements et des horaires. La participation par visioconférence est possible, notamment pour des raisons de temps et de coût de transport. Dans ce cas, un enregistrement vidéo de la « répétition générale de la présentation devant le jury » est fourni par les équipes, ainsi que le diaporama correspondant de façon à pallier les incidents de transmission en temps réel.
- Concours national (CN), au début de l'année suivante, auquel participent, sur le lieu d'accueil du concours, les équipes sélectionnées dans les concours interacadémiques. La composition de ces équipes reste identique à celle des concours interacadémiques. La visioconférence sera néanmoins prévue comme solution de repli.

Article 6.

Lors de la sélection interacadémique comme lors du concours national, les élèves de chaque équipe exposent leur travail après avoir déposé un mémoire succinct (20 pages maximum) qui est examiné par plusieurs membres du jury avant le jour du concours. Les sources utilisées doivent être mentionnées dans une bibliographie ; des instructions à ce sujet peuvent être trouvées sur Olympphys. La mise en place de la présentation devant le jury est effectuée par les élèves de l'équipe avec l'aide exclusive du professeur 1 et éventuellement de l'encadrant 2.

Nom de l'équipe : le nom de l'équipe est saisi sur le site Olymphys.fr au moment de son inscription ; si le titre du mémoire soumis au concours national est différent, le comité national adoptera pour nom de l'équipe le titre du mémoire, après en avoir informé le professeur 1. Le comité national peut aussi demander que le titre du mémoire reflète son contenu.

Les critères de l'évaluation du jury sont multiples : qualité de l'expérimentation et du mémoire y compris sa bibliographie, démarche scientifique, clarté et dynamisme de la présentation, maîtrise du sujet, originalité, inventivité, possibilités de développement, esprit d'initiative et travail d'équipe. La grille d'évaluation est disponible sur Olymphys.

Les jurys (CIA et CN) attendent des éléments originaux et une touche personnelle dans les expériences et les mémoires des équipes candidates. La participation explicite de l'équipe aux expériences doit être visible.

La prestation des équipes devant le jury suit les modalités suivantes :

- 20 minutes d'exposé avec expériences (ou présentation filmée d'expériences)
- 20 minutes consacrées aux questions sur le travail réalisé, dont éventuellement 10 minutes informelles d'échanges entre membres du jury et élèves autour des expériences.

À l'issue de leur présentation au concours national, les équipes présentent leur projet en exposition publique.

Article 7.

Le jury national est composé d'enseignants, de chercheurs, physiciens représentants des divers partenaires (ministères concernés, entreprises et fondations d'entreprises, établissements publics, associations socioprofessionnelles), journalistes scientifiques.

Les jurys interacadémiques ont une composition analogue. Au moins un membre du Comité national est présent au concours interacadémique et assiste aux exposés en tant qu'observateur mais n'est pas membre du jury. Il participe aux discussions mais pas aux décisions du jury. Il reçoit communication de l'ensemble des documents adressés au jury. Il établit un compte-rendu à l'intention du comité national.

Article 8.

Le jury interacadémique sélectionne des équipes pour le concours national dans les limites fixées chaque année par le Comité national (cf. Article 9). Toutes les équipes engagées dans un concours interacadémique reçoivent une récompense attribuée par les organisateurs régionaux.

Le jury national décerne des prix divers, en fonction des disponibilités définies par le Comité national.

Le Comité des Olympiades de Physique France se réserve le droit de déclasser a posteriori toute équipe qui commettrait des dégâts sur les lieux du concours ou qui manquerait aux consignes données par les organisateurs.

Article 9.

L'organisation des Olympiades de Physique France est assurée, à l'échelon national, par le Comité national, composé en particulier de membres de l'UdPPC et de la SFP, d'enseignants, de chercheurs et ingénieurs. Ses membres sont cooptés sous réserve des dispositions de l'article 1. Les présidents de la SFP et de l'UdPPC ainsi que le doyen de l'inspection générale de physique-chimie sont membres de droit du Comité national.

Le Comité national assure notamment :

- l'information des professeurs,
- l'élaboration du budget et la recherche des partenaires,
- la collecte et la répartition des fonds nationaux (la gestion comptable est assurée par la SFP),
- la relation avec les partenaires,
- la relation avec les équipes,
- en interaction avec un comité d'organisation local, la mise en place du concours national,
- la révision annuelle des modalités des concours,
- la définition annuelle des prix et des récompenses,
- la publicité générale de l'opération auprès des ministères, des entreprises, des établissements publics ou privés, du public, etc.
- la responsabilité du site internet.

Article 10.

L'organisation des concours interacadémiques des Olympiades de Physique France est placée sous la responsabilité d'un correspondant académique "Olympiades de Physique France" de l'UdPPC et/ou d'un correspondant régional de la SFP, qui constituent à cet effet un comité interacadémique local.

Chaque comité interacadémique local est chargé :

- d'assurer la publicité de l'opération auprès des établissements d'enseignement secondaire de la région, des collectivités territoriales, etc.
- de collecter et de gérer les fonds régionaux destinés aux Olympiades, par l'intermédiaire du correspondant académique Olympiades de Physique France de l'UdPPC ou de la SFP
- d'organiser le concours interacadémique et de recruter le jury local
- de rechercher des récompenses à offrir dans le cadre de ce concours.

Article 11.

Sont pris en charge conformément aux règles limitatives suivantes :

- pour chaque équipe participant aux concours interacadémiques, les frais de transport éventuels des élèves et des encadrants dûment inscrits dans la base de données¹ ;
- pour chaque équipe participant au concours national, les éventuels frais de transport

¹ (les encadrants s'adresseront à leur lycée, et si nécessaire à un mécène local, à l'académie d'origine, à la section locale SFP. La section UdPPC de l'académie d'origine peut éventuellement les conseiller.)

en France métropolitaine, de repas et d'hébergement des élèves et des encadrants dûment inscrits dans la base de données (frais à la charge du comité national ; aucun dépassement sur les montants convenus avant le début des épreuves ne sera accepté) ;

- pour chaque équipe ayant participé aux concours interacadémiques mais non sélectionnée pour le concours national, les frais de transport d'un encadrant pour assister au concours national.

Dans tous les cas, la prise en charge des transports, repas et hébergement est effectuée au tarif le plus économique compatible avec les conditions du déplacement (tout supplément étant à la charge de l'intéressé, le comité national pouvant imposer une modalité).

Article 12.

Les équipes d'établissements francophones en dehors de France métropolitaine sont les bienvenues. La prise en charge des frais de transport est assurée sur le territoire métropolitain. Une contribution minoritaire aux frais d'aller-retour jusqu'en métropole est possible dans certains cas (Union européenne/Outremer).

Article 13.

Visites de laboratoires après le concours national : les frais de transport relatifs aux équipes peuvent être pris en charge, selon les cas, soit par l'établissement qui accueille la visite soit à défaut par le lycée ou par le comité national. Il arrive que les horaires imposent de passer une nuit en déplacement. Lorsque ce cas se produit et que le déplacement est à la charge du comité national, la prise en charge est limitée à une nuit. En outre, les repas de midi (et eux seuls) qui ne sont pas pris en charge par l'établissement d'accueil bénéficient sur demande d'une indemnité forfaitaire de 12 € par repas de la part du comité.

ANNEXE CONCERNANT LA SECURITE

- L'expérimentation menée dans le cadre des OdPF, y compris lors de la préparation des projets par les équipes, se conforme aux règles applicables dans l'établissement où se déroulent les activités.
- Une fiche de sécurité est établie par les équipes pour les épreuves interacadémiques et mise à jour pour le concours national.
- Chaque fiche, lors des sélections interacadémiques comme pour le concours national, est lue par plusieurs personnes (membres du comité ou invitées à assister le comité spécifiquement pour ce travail). Le comité veille lors des épreuves à la conformité entre la fiche et les expériences présentées. Il procède à un repérage visuel des risques (exemple: fiches de connexion en mauvais état, conducteurs dénudés). En cas de problème relatif à la sécurité, le comité national est souverain.
- Les professeurs sont invités à signaler dès la conception du projet le recours à des expériences « non habituelles dans les lycées ».
- Les OdPF recommandent l'utilisation des deux fascicules suivants:
 - INRS, « laboratoires d'enseignement en chimie », 2015
 - ONS « risques et sécurité en physique-chimie », 2018